



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British Columbia

V6Z 0B9

Bid Fax: (604) 775-9381

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region

800 Burrard Street, Room 219

800, rue Burrard, pièce 219

Vancouver

British C

V6Z 0B9

Title - Sujet RISO -Electrical Engineering SVC	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6837-164053/A	Date 2016-06-28
Client Reference No. - N° de référence du client	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWY-031-7814
File No. - N° de dossier PWY-6-39082 (031)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-07-20	
Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Leung, Janie	Buyer Id - Id de l'acheteur pwy031
Telephone No. - N° de téléphone (604)666-8228 ()	FAX No. - N° de FAX (604)775-6633
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DND - CFB Esquimalt Various Locations - VARIOUS, BC	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6837-164053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-5-38413

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES: Veuillez utiliser l'étiquette d'adresse ci-dessous et bien l'affixer à l'extérieur de l'enveloppe ou du paquet renfermant votre offre. Dans le cas de modifications à des offres soumises par télécopieur (Fax: (604) 775-9381), servez-vous de la feuille comme page couverture. Assurez-vous de toujours inscrire lisiblement le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'offre et la date limite sur l'extérieur de votre offre.

**Marchés immobiliers
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
800, rue Burrard, bureau 219
Vancouver (C.-B.) V6Z 0B9**

Offre no: W6837-164053/A

**Date et heure limites de
reception des soumissions:** 20 juillet 2016, à 14:00 HNP

Sujet: Offre à commandes (OC) pour ingénieur électricien spécialisé
Base des Forces canadiennes (BFC) Esquimalt, Victoria, C-B

JL

DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

CE BESOIN COMPORTE DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'instruction particulière IP09 "Exigences relatives à la sécurité " et la Condition Supplémentaire CS01 "Exigences relatives à la sécurité " .

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP10

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – OFFRE

Des changements importants ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité – Offre, en date du 2016-04-04. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité - Offre des Instructions Générales aux offrants pour plus d'informations.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Conformément aux clauses IG06 des instructions générales, vous devriez dresser, au moyen de l'Annexe D, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix offert et soumettre le tout à la date de clôture de la demande d'offres.

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS- SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre
- IG02 L'offre
- IG03 Identité ou capacité civile de l'offrant
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des offres
- IG08 Révision des offres
- IG09 Rejet de l'offre
- IG10 Coûts relatifs aux offres
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement - offre

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

- IP01 Introduction
- IP02 Documents de l'offre
- IP03 Demandes de renseignements
- IP04 Autorité contractante / Représentant du ministère
- IP05 Quantité
- IP06 Obligation de TPSGC
- IP07 Révision des offres
- IP08 Période de validité des offres
- IP09 Exigences relatives à la sécurité
- IP10 Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
- IP11 Sites Web

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (POC)

- POC01 Généralités
- POC02 Période de l'offre à commandes
- POC03 Limite des dépenses pour les commandes subséquentes
- POC04 Procédures applicables aux commandes subséquentes
- POC05 Responsables de l'offre à commandes

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences relatives à la sécurité
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- APPENDICE 1 DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
- APPENDICE 2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- APPENDICE 3 EXIGENCES OBLIGATOIRES
- APPENDICE 4 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX
- APPENDICE 5 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION
- APPENDICE 6 RAPPORTS PÉRIODIQUE
- APPENDICE 7 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
- ANNEXE A LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)
- ANNEXE B ATTESTATION D'ASSURANCE
- ANNEXE C RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
- ANNEXE D LISTE DES SOUS-TRAITANTS

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX OFFRANTS - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG)

IG01 (2016-04-04) Dispositions relatives à l'intégrité – offre

1. La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande d'offre ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande d'offre et en font partie intégrante. L'offrant doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#).
2. En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un offrant ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
3. En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande d'offre, l'offrant doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une offre, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec son offre, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
4. Conformément au paragraphe 5, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre, l'offrant atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#);
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
5. Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec son offre un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
6. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à

quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que l'offrant a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que l'offrant est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fausse ou trompeuse.

IG02 (2014-03-01) L'offre

1. L'offre doit:
 - a. être présentée sur le Formulaire de D'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) ou sur une reproduction claire et lisible de ce formulaire qui doit être identique à tous égards au Formulaire d'offre et d'acceptation obtenu par l'entremise du SEAOG;
 - b. doit être établie en fonction des documents d'offre énumérés aux Instructions particulières aux offrants;
 - c. doit être remplie correctement à tous égards;
 - d. être signée par un représentant dûment autorisé par l'offrant; et
 - e. être accompagné de tout autre document précisé ailleurs dans les documents de l'offre où il est stipulé que ledit document doit accompagner l'offre.
2. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6) de l'IG11, toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du Formulaire d'offre et d'acceptation ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre pourrait constituer une cause directe de rejet. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres entrés sur le Formulaire d'offre et d'acceptation par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
3. Les offres envoyées par télécopieur ne sont pas acceptables, à moins d'indication contraire aux documents d'offres.
4. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes d'offres et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de d'offres ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement à l'offrant de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part de l'offrant à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IG03 (2015-02-25) Identité ou capacité civile de l'offrant

Pour confirmer le pouvoir des signataires et de manière à déterminer la capacité civile en vertu de laquelle il entend conclure un marché, l'offrant qui exerce ses activités commerciales sous un nom autre que son nom personnel doit, avant l'attribution du contrat, fournir, à la demande du Canada, une preuve satisfaisante de

- a. ce pouvoir de signature;
- b. la capacité civile en vertu de laquelle il exerce ses activités commerciales.

Il peut s'agir, comme preuve du pouvoir de signature, d'une copie certifiée conforme d'une résolution nommant le ou les signataires autorisés à signer la présente offre au nom de la compagnie constituée en personne morale ou de la société de personnes et, comme preuve de la capacité civile, d'une copie des documents d'incorporation ou de l'enregistrement d'un nom commercial d'un propriétaire unique, d'une raison sociale (appellation commerciale) ou de la constitution d'une société.

IG04 (2015-02-25) Taxes applicables

« Taxes applicables » signifie la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), et toute taxe provinciale payable par le Canada selon la loi, tel que la taxe de vente du Québec (TVQ) à compter du 1^{er} avril 2013.

IG05 (2015-02-25) Frais d'immobilisation

Pour l'application de la CG1.8, de R2810T « Lois, permis et taxes », seuls les droits ou les frais ayant trait directement au traitement et à l'émission de permis de construire doivent être inclus. Les offerants ne doivent pas inclure, dans le montant de leur offre, les sommes correspondantes à des droits spéciaux d'aménagement ou de réaménagement municipaux qu'une administration municipale peut exiger comme condition préalable à l'établissement des permis de construire.

IG06 (2015-02-25) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le l'offrant peut être tenu de déposer dans le cadre de la l'offre, l'offrant devra, dans le délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception d'un avis écrit à ce sujet, soumettre les noms des sous-traitants et des fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées dans ledit avis. Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de l'offre.

IG07 (2014-03-01) Livraison des offres

1. Le Formulaire d'offre et d'acceptation rempli en bonne et due forme doivent être joints et cachetés dans l'enveloppe fournie par l'offrant. L'enveloppe doit être adressée et soumise au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des offres. L'offre doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des offres.
2. Sauf indication contraire aux Instructions particulières aux offres
 - a. L'offre doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
3. Avant de présenter l'offre l'offrant doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de retour :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom de l'offrant;
 - c. l'adresse de l'expéditeur; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
4. La livraison correcte des offres dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive de l'offrant.

IG08 (2010-01-11) Révision des offres

1. Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document doit porter l'en-tête de lettre ou la signature identifiant l'offre.
2. Une modification à une offre comportant des prix unitaires doit clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).

3. Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure devrait clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement pourrait/pourraient être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IG09 (2014-09-25) Rejet de l'offre

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune offre, même la plus basse.
2. Sans limiter la portée générale de l'alinéa 1) de l'IG09, le Canada peut rejeter une offre dans l'un ou l'autre des cas suivants :
 - a. les privilèges permettant à l'offrant de présenter des offres ont été suspendus ou sont en voie de le devenir;
 - b. les privilèges permettant à tout employé ou sous-traitant visé dans l'offre de présenter des offres sont soumis à une suspension ou sont en voie de le devenir, ce qui rendrait l'employé ou le sous-traitant inadmissible à faire une offre pour les travaux ou pour la partie des travaux que le sous-traitant ou l'employé doit exécuter
 - c. L'offrant déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
 - d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées à la satisfaction du Canada à l'égard de l'offrant, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant visé dans son offre;
 - e. des profuse à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, l'offrant, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. Dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le Canada
 - i. le Canada a exercé ou est en voie d'exercer le recours contractuel lui permettant de retirer les travaux de l'offrant, à un sous-traitant ou à un employé visé dans l'offre; ou
 - ii. Le Canada détermine que le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres marchés est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de l'offre.
3. Dans l'évaluation du rendement de l'offre dans le cadre d'autres contrats conformément au sous-alinéa 2) (f)(ii) de l'IG09, le Canada peut tenir compte, notamment, des questions suivantes :
 - a. la qualité de l'exécution des travaux de l'offre;
 - b. les délais dans lesquels les travaux ont été achevés;
 - c. la gestion générale des travaux de l'entrepreneur et son incidence sur le niveau d'effort exigé de la part du Ministère et de ses représentants.
 - d. l'intégralité et l'efficacité du programme de sécurité de l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.
4. Sans limiter la portée générale des alinéas 1), 2) et 3) de l'IG09, le Canada peut rejeter toute offre selon une évaluation défavorable des éléments suivants :

- a. le caractère suffisant du prix soumis pour permettre de réaliser les travaux, dans le cas des offres proposant des prix unitaires, quant à savoir si chaque prix tient fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique;
 - b. la capacité de l'offrant à assurer la structure de gestion, le personnel compétent, l'expérience et l'équipement nécessaires pour exécuter les travaux avec compétence dans le cadre du contrat;
 - c. le rendement de l'offrant dans le cadre d'autres contrats.
5. Dans les cas où un offre devrait être rejetée conformément aux alinéas 1), 2), 3) ou 4) de l'IG09, pour des motifs distincts-+ de ceux exposés au sous-alinéa 2)(a) de l'IG09, l'autorité contractante le fera savoir à l'offrant et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de l'offre.
6. Le Canada peut ignorer les vices de forme et les irrégularités mineures contenues dans les offres qu'il reçoit s'il détermine que les différences entre l'offre et les exigences énoncées dans les documents de l'offre peuvent être corrigées ou ignorées sans qu'un préjudice ne soit causé aux autres offrants.

IG10 (2015-02-25) Coûts relatifs aux offres

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une offre en réponse à la demande de l'offrant. L'offrant sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une offre, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de son offre.

IG11 (2015-02-25) Numéro d'entreprise - approvisionnement

Les offrants doivent avoir un numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Pour obtenir un NEA, les offrants peuvent s'inscrire au service Données d'inscription des fournisseurs, sur le site Web [Contrats Canada](#). Pour s'inscrire autrement que par Internet, les offrants peuvent communiquer avec [l'agent d'inscription des fournisseurs](#) le plus près.

IG12 (2013-04-25) Respect des lois applicables

1. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il a la capacité juridique de conclure un contrat et qu'il a en sa possession toutes les licences valides, permis, inscription, attestation, déclarations, dépôt, ou autres autorisations requises pour satisfaire à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent à la présentation de l'offre et à l'établissement du contrat subséquent portant sur l'exécution des travaux.
2. Aux fins de vérification des exigences mentionnées à l'alinéa 1) de l'IG12, l'offrant doit, sur demande, fournir une copie de chaque licence, permis, inscription, attestation, déclaration, dépôt ou autre autorisation valides indiquée dans la demande, tout en respectant le délai établi pour la présentation de ces documents.
3. Le non-respect des exigences exprimées à l'alinéa 2) de l'IG12 donnera lieu au rejet de l'offre.

IG13 (2015-02-25) Approbation des matériaux de remplacement

Dans les cas où l'on précise des matériaux en fonction d'une appellation ou d'une marque de commerce ou du nom du fabricant ou du fournisseur, l'offre doit être basée sur l'utilisation des matériaux désignés. Pendant la période d'invitation, on pourra considérer des matériaux de remplacement à la condition que l'agent des contrats reçoive par écrit des données techniques complètes au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la clôture des offres. Si on approuve des matériaux de remplacement pour les besoins de l'offre, on publiera un addenda aux documents de l'offres.

IG14 (2010-01-11) Évaluation du rendement

1. Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et sécurité. Si le rendement

de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

2. Le formulaire [PWGSC-TPSGC 2913](#), SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, est utilisé pour évaluer le rendement.

IG15 (2012-07-16) Conflit d'intérêts / avantage indu

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les offrants sont avisés que le Canada peut rejeter une offre dans les circonstances suivantes :
 - a. L'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de l'offres; ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.
 - b. le Canada juge que l'offrant, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de l'offres qui n'étaient pas à la disposition des autres offrants et que cela donne ou semble donner au offrant un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un offrant qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de l'offres (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur de l'offrant ou crée un conflit d'intérêts. L'offrant demeure cependant assujetti aux critères énoncés plus hauts.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une offre conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra l'offrant et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les offrants ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de l'offre. En déposant une offre, l'offrant déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. L'offrant reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

IG16 (2016-04-04) Code de conduite pour l'approvisionnement – offre

Selon le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les offres doivent répondre aux demandes de offres de façon honnête, équitable et exhaustive, rendre compte avec exactitude de leur capacité de satisfaire aux exigences énoncées dans les demandes de offres et les contrats subséquents, et présenter des offres et conclure des contrats que s'ils sont en mesure de satisfaire à toutes les obligations prévues au contrat. En présentant une offre, l'offrant atteste qu'il se conforme au *Code de conduite pour l'approvisionnement*. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX OFFRANTS (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) invite les entreprises en construction à soumettre des propositions pour des offres à commandes. Les entrepreneurs sélectionnés devront exécuter des travaux selon les besoins.
2. TPSGC à l'intention d'autoriser au plus un (1) offre à commande, chacune pour une durée de trois (3) années avec l'option de prolonger pour une période d'un (1) an. La valeur totale en dollars de toutes les offres à commandes est estimée à 1, 050,000 \$ Taxes comprise. Les différentes commandes subséquentes pourront atteindre un maximum de 60, 000 \$ chacune (Taxes comprise). Les offrants doivent noter que rien ne garantit que l'on passera des commandes pour l'intégralité ou quelconque montant des offres à commandes; TPSGC attribuera les commandes subséquentes uniquement lorsque des travaux particuliers seront assurés en vertu des offres à commandes seront nécessaires. Veuillez consulter la section PO04, PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES.

IP02 DOCUMENTS DE L'OFFRE

1. Les documents suivants constituent les documents de l'offre:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux offrants
 - c. Instructions générales aux offrants – Services de construction
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents de l'offre";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de proposition de prix et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une offre constitue une affirmation que l'offrant a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

1. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux offrants, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure sur l'offre - Page 1. Le défaut de se conformer cette exigence pourrait avoir pour conséquence que l'offre soit déclarée non recevable.

IP04 AUTORITÉ CONTRACTANTE / REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

1. L'autorité contractante pour cette Demande d'offre à commandes est:
Janie Leung, A/ Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux
219-800 rue Burrard
Vancouver, C.B, V6Z 0B9
Janie.Leung@pwgsc.gc.ca
Téléphone : 778-919-3273

Télécopieur : 604-775-6633

L'autorité contractante est responsable de la mise en place de l'offre à commandes, de l'administration et des aspects contractuels de chaque commande subséquente.

2. Un Représentant du Ministère sera nommé à chaque émission d'une commande subséquente. Le Représentant du Ministère est chargé de toutes des questions relatives à l'aspect technique des besoins.

IP05 QUANTITÉ

La quantité des travaux et la dépense estimative précisés dans la DOC ne sont qu'une approximation des besoins. La présentation d'une offre par l'offrant ne constitue pas un engagement du Canada. Le Canada peut passer une ou plusieurs commandes subséquentes dans le cadre d'une offre à commandes.

IP06 OBLIGATION DE TPSGC

Une Demande d'offre à commandes n'engage pas TPSGC à autoriser l'utilisation d'une offre à commandes, ni payer les frais engagés dans le dépôt des offres ou dans la réalisation des études nécessaires leur préparation, ni non plus exécuter des travaux ou établir des contrats à ce titre. TPSGC se réserve le droit de rejeter ou d'autoriser l'utilisation de toute proposition en totalité ou en partie, avec ou sans autre discussion ou négociation. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la Demande d'offre à commandes à n'importe quel moment.

IP07 RÉVISION DES OFFRES

Une offre peut être révisée par télécopie conformément «Instructions générales aux offrants – services de construction». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (604) 775-9381.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES OFFRES

1. L'offre ne peut être retirée pour une période de 180 jours suivant la date de clôture de l'invitation.
2. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des demandes d'offres à commandes. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les offrants auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
3. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des demandes d'offres à commandes et les processus d'approbation.
4. Si la prorogation mentionnée l'alinéa 2. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les offrants qui ont présenté une offre, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des demandes d'offres à commandes de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler la demande d'offre à commande.
5. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG09 des "Instructions générales aux offrants – services de construction".

IP09 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Au moment de l'attribution, l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la CS01. Tout manquement à se conformer à cette exigence rendra l'offre irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à l'offre.
2. Les membres du personnel de l'offrant retenu, ainsi que tout sous-traitant et les membres de son personnel, qui effectueront quelque partie que ce soit des travaux durant l'exécution du contrat subséquent doivent aussi se

conformer aux exigences obligatoires en matière de sécurité du contrat subséquent tel qu'indiqué à l'article CS01 des conditions supplémentaires. **Les membres du personnel ne détenant pas la cote de sécurité requise ne seront pas admis sur les lieux.** Il sera de la responsabilité de l'offrant retenu de s'assurer que exigences en matière de sécurité sont rencontrées tout au long du contrat. Le Canada ne sera pas tenue responsable ou redevable de tout retard ou frais supplémentaires associés avec la non-conformité de l'offrant retenu aux exigences obligatoires en matière de sécurité.

3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offres devraient consulter le site Web de la Programme de sécurité industrielle

IP10 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui dépose des offres pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les offrants ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 7) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti¹ autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 7.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 7

¹ **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

IP11 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes <http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

[Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf)

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

PARTICULARITÉS DE L'OFFRE À COMMANDES (PO)

POC01 GÉNÉRALITÉS

1. L'entrepreneur reconnaît qu'une offre à commandes n'est pas un contrat et que l'émission d'une offre à commandes et d'une autorisation de passer une commande subséquente n'oblige ni n'engage le Canada acheter les travaux énumérés dans l'offre à commandes ou à établir un contrat cet effet.
2. L'entrepreneur propose de fournir et de livrer au Canada les travaux décrits dans l'offre à commandes selon les prix établis dans l'offre à commandes lorsque l'autorité contractante pourrait demander les travaux conformément aux conditions du paragraphe 3 ci-après.
3. L'entrepreneur comprend et convient :
 - a. qu'une commande subséquente d'une offre à commandes ne constituera un contrat que pour les services qui ont été commandés, pourvu que la commande soit faite conformément aux dispositions de l'offre à commandes;
 - b. que la responsabilité du Canada est limitée à celle qui découle des commandes subséquentes à l'offre à commandes passées pendant la période précisée dans l'offre à commandes;
 - c. que le Canada a le droit d'acheter les services précisés dans l'offre à commandes au moyen de tout autre contrat, offre à commandes ou méthode d'approvisionnement;
 - d. que l'offre à commandes ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie;
 - e. que l'offre à commandes peut être mise de côté par le Canada en tout temps.

POC02 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES

La période au cours de laquelle on pourra passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commande sera de trois (3) ans avec l'option de prolonger pour une période d'un (1) an, à partir de la date de début identifiée à l'offre à commande.

POC03 LIMITE DES DÉPENSES POUR LES COMMANDES SUBSÉQUENTES

L'offre à commandes sera établie avec une limite maximale de dépenses de 60, 000 \$ (taxes applicables comprises) pour chacune des commandes subséquentes.

POC04 PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMMANDES SUBSÉQUENTES

1. Les travaux seront commandés comme suit :
 - a. Le Représentant du Ministère déterminera l'étendue des travaux à fournir.
 - b. Pour chaque commande subséquente on fournira l'énoncé des travaux et l'entrepreneur présentera une proposition au Représentant du Ministère conformément aux tarifs unitaires fixes établis dans l'offre à commandes. La proposition de l'entrepreneur comprendra l'ensemble des travaux tel que spécifié incluant l'immobilisation, les sous-traitants, les matériaux, la main d'œuvre l'outillage, frais d'administration et de supervision incluant le(s) permis de construction selon les normes et règlements.
2. L'entrepreneur sera autorisé par écrit à exécuter les travaux par l'autorité contractante qui établira une commande subséquente l'offre à commandes en utilisant le formulaire [2829](#).
3. On doit discuter avec le Représentant du Ministère de tous les changements qu'on propose d'apporter à l'étendue des travaux; toutefois, ces changements ne pourront être autorisés qu'au moyen d'un modificatif établi par l'autorité contractante.

POC05 RESPONSABLES DE L'OFFRE À COMMANDES

Le responsable de l'autorité contractante de l'offre à commandes est :

Nom : Janie Leung

Titre : A/ Spécialiste en approvisionnement

Département: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction : Marchés immobiliers

Téléphone: 778-919-3273

Courriel: Janie.Leung@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante de l'offre à commandes est chargée de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Elle est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

Le responsable de l'autorité technique pour l'offre à commandes est :

Le responsable de l'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

Nom : _____

Titre : _____

Département : _____

Direction : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'entrepreneur retenue pour l'offre à commande est :

Nom : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau Secret, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET ou cote de FIABILITE, comme requis, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. De la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe A ;
 - b. Du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a. en ce qui trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat de la CG10.1 « Polices d'assurance » de la R2900D, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b. en ce qui trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat de la CG10.1 « Polices d'assurance » de la R2900D, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000 \$ mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000 \$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées la responsabilité de tierces parties n'est assujettie aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.

-
4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
 5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution et demeurer en vigueur pendant toute la durée de de l'offre à commande.
 - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de son offre, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
 - b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.
- 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CLAUSES OU DOCUMENTS DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commande.
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de proposition de prix et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG9	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de l'offre recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de l'offre et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de proposition de prix présenté.

APPENDICE 2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX

DEMANDE : Offre à commandes individuelle et nationale portant sur la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires à la prestation de services de commutation/isolation/mise à la terre de haute tension, à la réparation d'appareillage de commutation à haute tension, à la correction des facteurs de puissance, aux essais Hypot, aux études sur la qualité énergétique, aux calculs de la résistance à la terre et aux essais sur le terrain pour tous les secteurs de la BFC Esquimalt. Durant la période définie aux présentes, le travail sera exécuté sur demande pour le compte du ministère de la Défense nationale (MDN), Base des Forces canadiennes (BFC) Esquimalt, Victoria (Colombie-Britannique).

Le MDN a immédiatement besoin d'un entrepreneur ingénieur électricien spécialiste de niveau 1 possédant les connaissances et compétences nécessaires au dépannage sur demande durant la période définie aux présentes.

QUALIFICATIONS :

1. Permis illimité de catégorie A en Colombie-Britannique
2. Ingénieur professionnel en Colombie-Britannique
3. Certificat courant sur la protection contre la tension – Formation au niveau 5
4. Expérience

Ingénierie :

- modélisation harmonique/perturbation;
- études sur le débit de charge; – études sur la coordination;
- conception et essai de grille de mise à la terre.

Travaux sur le terrain :

- services de vérification de mise en service de disjoncteurs, de transformateurs, de relais et de câbles à haute tension;
- essai d'une grille de mise à la terre, calculs de pas et de contacts;
- mesures harmoniques et de perturbations;
- spécification et approvisionnement de l'équipement, et supervision des installations.

PORTÉE DES TRAVAUX À EXÉCUTER

1. Prestation de services de commutation/isolation/mise à la terre de haute tension et assurances.
2. Prestation de services de réparation liés à l'appareillage de commutation à haute tension, aux capteurs, aux dispositifs, aux filtres d'harmoniques automatiques, aux batteries du facteur de puissance, aux transformateurs d'alimentation (à sec et à l'huile), aux systèmes de distribution basse et haute tension, aux composants, aux relais, aux contacteurs, aux transformateurs d'intensité, aux transformateurs de tension et aux vérificateurs de mise à la terre.
3. Fournir des évaluations, des analyses et des recommandations pour les éléments suivants : correction de facteur de puissance, essais Hypot, coordination et études de court-circuit, calculs de résistance de terre et essais sur le terrain.
4. Fournir des évaluations et des analyses de la qualité de l'alimentation, comprenant des calculs détaillés, les harmoniques et les facteurs de puissance. Modélisation de la qualité d'alimentation : le MDN a besoin de modélisations mathématiques des systèmes électriques des six principales jetées, des grues contrôlées par CSRC, de l'équipement de soudure, des pompes d'assèchement en cale sèche, ainsi que des pompes à air comprimé et compresseurs d'air. Les calculs doivent à tout le moins comprendre la modélisation des résonances harmoniques, des transitoires de commutation, du papillotement de la tension, ainsi que des conditions de charge et de commutation. Les calculs doivent être présentés au format utilisé pour les études de coordination et de court-circuit. Le format standard accepté sera celui du logiciel ETAP.

5. Recommander des solutions, notamment l'évaluation et l'analyse des systèmes de distribution haute tension et des problèmes de qualité d'alimentation, y compris la participation et la planification, la conception détaillée et la préparation de plans et de spécifications de projets connexes aux fins de mise en œuvre par le MDN et la Construction de défense.
6. Mesures de la qualité de l'alimentation : l'entrepreneur doit pouvoir mesurer la qualité de l'alimentation autour de l'installation au moyen de mesures continues autonomes. Les mesures doivent être prises avec un appareil de type BMI8800 ou semblable. Les mesures de qualité d'alimentation doivent comprendre les harmoniques jusqu'au 63e rang, les transitoires, mesurés en gigahertz, et le papillotement de tension. L'entrepreneur doit fournir un équipement de mesure et d'essai de grande qualité pour inspecter, mettre à l'essai et évaluer l'état des éléments suivants :
 - a. Équipement de distribution haute tension
 - b. Équipement de distribution basse tension
 - c. Système SCADA du MDN
 - d. Capteurs et transducteurs électroniques
 - e. Moteurs CC et dispositifs de commande électroniques des grues
7. Inspecter, recommander, recâbler et produire des dessins de recolement des systèmes SCADA du MDN comprenant :
 - a. La mise à jour des tableurs du MDN pour tous les appareils de mesure, les alarmes, les indicateurs, les étiquettes d'état, les plaques signalétiques et l'équipement.
 - b. La vérification sur place de la conformité du câblage et des composants existants, puis le recâblage au besoin.
 - c. L'ajout de composants et de câblage pour de nouveaux points SCADA.
 - d. La vérification des indications sur la console de commande de la station de pompage et la correction au besoin.
 - e. Les ajouts nécessaires à la programmation des nouveaux points et écrans SCADA au besoin.
 - f. L'amélioration de la vitesse du système SCADA, y compris les interconnexions aux nouveaux bancs de filtres et aux points satellites SCADA.
 - g. La production de tableurs finaux et de schémas de câblage détaillés.
8. La soumission doit être basée sur les heures estimées suivantes des tâches ci-dessus et tenir compte des coûts horaires des différents services en temps régulier et supplémentaire. Reportez-vous à la section de tarification de ce document.
9. Délais d'intervention

Type d'heures de travail	Échéancier	Rappel dans un délai de	Sur place dans un délai de
Heures régulières	8 h à 16 h du lundi au vendredi	2 heures	5 jours civils
Heures supplémentaires	16 h 1 à 7 h 59 du lundi au vendredi, les samedis, dimanches et jours fériés	À utiliser seulement durant les heures de travail régulières.	
Urgences	En tout temps	2 heures	2 heures, du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 4 heures, à toute autre période

10. Toutes les mesures et analyses doivent être réalisées par un ingénieur électricien agréé en Colombie-Britannique. Le MDN peut demander un résumé des mesures et analyses de la qualité de l'alimentation.

Les projets auront lieu dans les régions du sud de l'île de Vancouver. Cela comprend notamment :
 ESQUIMALT : arsenal maritime, Naden et casernes Work Point.
 METCHOSIN : Albert Head, Rocky Point.
 COLWOOD : Belmont Park, Colwood.

VICTORIA : le manège militaire de Bay Street.
SAANICH : champ de tir Heals, Patricia Bay, Vanalman.

Le travail aura lieu de 8 h à 16 h du lundi au vendredi. Il faut prévoir les appels d'urgence et en heures supplémentaires. Les dispositions liées au travail hors des heures normales doivent être préalablement convenues avec le responsable sur place ou son représentant.

11. Les entrepreneurs doivent faire la preuve qu'ils sont entièrement équipés et en mesure d'exécuter le travail. (Aucune impartition hors du travail spécifié n'est permise.)

SECTION 01005 – INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Qualité d'exécution

1. Tout le travail doit être exécuté par un ingénieur agréé ou par des travailleurs qualifiés.
2. Les lieux de travail doivent être remis dans un état de propreté acceptable chaque soir.

Accès au site et utilisation de ce dernier par l'entrepreneur

1. L'utilisation du site se limite aux zones de travail définies pour les travaux et l'entreposage.
2. L'accès direct au site par l'entrée principale du chantier naval est assujéti aux :
 - règlements de la circulation du MDN;
 - règlements de sécurité du MDN.

3. Les employés des entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs devront se procurer un laissez-passer ou une carte d'identité auprès de l'unité de l'identification de la base, située à l'entrée principale du chantier naval, selon les critères suivants :

Les personnes qui n'ont pas besoin d'accès pour plus de trois (3) jours doivent se procurer un laissez-passer d'un jour à chaque accès et le remettre aux commissionnaires à la fin de la journée.

1. Délai d'attente : 30 minutes.

Les personnes qui n'ont pas besoin d'accès pour plus de deux (2) semaines doivent se procurer une carte d'identité temporaire auprès de l'unité de l'identification.

1. Délai d'attente : 30 minutes.

Les personnes qui ont besoin d'un accès de plus de deux (2) semaines doivent remplir une demande et la soumettre au responsable par l'entremise de l'entrepreneur. Prévoyez un délai de traitement d'une (1) semaine. L'entrepreneur ou l'employé sera contacté pour planifier la séance de photographie et la signature.

1. Délai d'attente : 30 minutes par personne.

À l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir au responsable représentant l'officier du génie construction de la base (O GC B) une liste dactylographiée des employés, sous-traitants et fournisseurs qui devront avoir accès aux lieux des travaux en vertu du contrat. Cette liste doit être actualisée rapidement lorsqu'il y a des changements d'employés.

Toutes les cartes d'identité doivent être remises aux commissionnaires lorsque l'employé quitte son emploi, lorsque les travaux sont terminés ou lorsque la carte expire.

L'officier de la sûreté de la base peut exiger une entrevue avec les employés et se réserve le droit de refuser l'accès à la base à des gens s'il y a un risque qui compromet la sécurité.

4. L'entrepreneur ne doit pas encombrer les lieux de façon déraisonnable de matériaux ou de matériel.
5. À la demande du responsable, l'entrepreneur doit déplacer les produits ou le matériel qui nuisent aux activités du responsable, d'autres entrepreneurs ou des occupants du bâtiment.

6. L'utilisation des installations du MDN est interdite, à moins d'une approbation écrite du responsable.

6. Les véhicules doivent être garés aux endroits désignés par le responsable.

Communication avec le responsable

1. Avant de commencer les travaux sur tout chantier, l'entrepreneur doit fournir le calendrier des travaux à l'ingénieur au bureau 121, bâtiment 575, arsenal maritime (téléphone : 363-2917 ou 363-2227).

2. L'entrepreneur doit répondre aux appels du responsable dans un délai de deux heures.

Exigences en matière de sécurité

1. L'entrepreneur doit observer et faire observer les mesures de sécurité en construction prescrites par le Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction 1975, les codes du gouvernement provincial, la Workers » Compensation Board et les règlements et arrêtés municipaux. L'entrepreneur doit veiller au respect, de sa part et de celle de tous ses sous-traitants, des normes de la partie II du Code canadien du travail, du Règlement sur la santé et la sécurité au travail, ainsi que de la Workers » Compensation Act et des règlements en vertu de cette loi concernant la prévention des accidents, la prévention des maladies et le fait de fournir des conditions de travail sécuritaires, y compris de l'équipement de sécurité et une ventilation convenables. En cas de disparités entre une disposition de la Workers » Compensation Act et une disposition de la partie II du Code canadien du travail ou du Règlement sur la santé et la sécurité au travail, la disposition la plus rigoureuse aura préséance.

L'entrepreneur devra posséder de l'expérience en matière de remise et d'acceptation d'attestations de coupure à la source de catégorie 6 pour la protection contre les systèmes électriques et avoir une politique d'entrée en espace clos. La politique d'entrée en espace clos de l'entrepreneur sera évaluée par l'officier de sécurité générale de l'unité (OSGU).

Calendrier des travaux

1. Le travail à exécuter commencera dans le délai prescrit aux présentes après l'appel et se terminera au plus tard cinq (5) jours civils après le début des travaux, sauf indication contraire sur la demande.

3. Avant le début des travaux, l'entrepreneur ou son représentant autorisé doit se rapporter au responsable et prendre les clés.

3. Des inspections auront lieu durant tous les travaux et à la fin de ceux-ci. Les lacunes relevées signalées par le responsable doivent être corrigées immédiatement.

4. L'entrepreneur doit préparer et transmettre l'original et une copie de la facture pour chaque demande. Les dessins de recolement et une copie de chaque permis de travail en électricité doivent accompagner chaque facture. Les factures seront uniquement traitées lorsque les dessins de recolement et permis de travail en électricité auront été remis à l'officier du génie construction de la base. Les factures doivent être adressées comme suit:

AUX SOINS : SECTION DE FACTURATION

Section des contrats de l'O GC B
Bâtiment 575, bureau 228
BFC Esquimalt/Arsenal
C.P. 17000, succ. Forces
Victoria (C.-B.) V9A 7N2

Implantation de l'ouvrage

1. Assurer l'implantation de l'ensemble de l'ouvrage et en assumer la pleine responsabilité.

2. Lorsque les travaux prévus au contrat ont eu pour effet de réduire la sûreté des lieux, prévoir des moyens temporaires permettant d'assurer la sécurité. Obtenir l'approbation des mesures auprès du responsable.

3. Fournir des barrières ou des avertissements afin de protéger le public et les occupants conformément aux exigences en matière de sécurité.

Alimentation en eau et en électricité

1. Le MDN peut fournir gratuitement et de manière temporaire l'électricité aux fins des travaux de construction.
2. L'ingénieur déterminera les points de livraison et les limites quantitatives. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation écrite de l'ingénieur avant d'effectuer quelque raccordement que ce soit. Se brancher aux prises électriques existantes conformément au Code canadien de l'électricité.
3. Fournir, sans frais supplémentaires pour le MDN, le matériel et les conduites temporaires permettant d'amener l'eau et l'électricité jusqu'au secteur des travaux.
4. La fourniture de services temporaires par le MDN est assujettie aux besoins du MDN et peut être coupée par son représentant sur place à tout moment et sans préavis.

Matériel et matériaux

1. Sauf indication contraire, utiliser des matériaux et du matériel neufs.
2. L'entrepreneur doit fournir des pièces et des matériaux conformes à la conception et à la qualité prescrite, qui offrent un rendement conforme aux exigences connues et pour lesquels il est facile de se procurer des pièces de rechange.
3. Se procurer auprès d'un seul fabricant les matériels et matériaux de même type ou classification, sauf indication contraire.

Nettoyage

1. L'entrepreneur doit nettoyer et bien ranger quotidiennement les lieux de travail. Tous les débris et autres déchets doivent être enlevés des lieux à la fin de chaque journée de travail. À l'achèvement des travaux, les lieux doivent être laissés dans un état propre et ordonné à la satisfaction du responsable.
2. À l'achèvement des travaux à un chantier, l'entrepreneur doit enlever tous les matériaux excédentaires, les outils et l'équipement, et laisser le chantier propre et bien rangé, à l'entière satisfaction du responsable.
3. Le responsable ou son représentant dirigera la disposition des matériaux excédentaires et de l'équipement.

SECTION 01546 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

Plan de sécurité incendie

1. Les entrepreneurs et leur personnel doivent avoir pris connaissance de la présente section et de ses exigences.

Marche à suivre pour signaler un incendie

1. Il importe de vérifier l'emplacement de l'avertisseur d'incendie/du téléphone d'urgence le plus près, et de mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
2. Signaler immédiatement tout incendie au Service des incendies, comme suit : déclencher l'avertisseur d'incendie le plus proche ou composer 9-1-1 à la base.
3. Systèmes intérieur et extérieur de protection contre un incendie et d'avertisseur d'incendie
 1. Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent en aucun cas :
 - être obstrués;
 - être désactivés;
 - être laissés hors service à la fin d'un quart ou d'une journée de travail sans l'autorisation du chef du Service d'incendie ou de son représentant.

Extincteur

1. L'entrepreneur doit fournir les extincteurs pour protéger le travail en cours et ses installations physiques sur les lieux, en cas d'urgence.

Obstruction des routes

1. Le chef du Service d'incendie doit être informé de tous les travaux pouvant faire obstacle à l'intervention d'un engin d'incendie. Il faut notamment signaler le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par le chef du Service d'incendie, la mise en place de barrières ou le creusage de tranchées.

Précautions relatives à l'usage du tabac

1. Bien qu'il soit interdit de fumer dans les endroits dangereux ou dans les bâtiments, il faut quand même faire très attention lorsqu'on fume dans des secteurs non réglementés.

Déchets et matériaux de rebut

1. Accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.
2. Il est interdit de brûler des déchets à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du chef du Service d'incendie.
3. Enlèvement :
Débarasser le chantier de tout déchet à la fin de chaque journée ou quart de travail, selon les directives reçues.

Questions ou précisions

1. S'adresser au chef du Service d'incendie pour toute question ou précision concernant les exigences susmentionnées. Toutes les réponses doivent provenir de lui.

Inspection de prévention des incendies

1. Le chef du Service d'incendie de la base ou de la station doit avoir un accès illimité aux lieux des travaux.
2. L'entrepreneur doit collaborer avec le chef du Service d'incendie durant les inspections des lieux des travaux.
3. L'entrepreneur doit immédiatement corriger toute situation qui présente un risque d'incendie constaté par le chef du Service d'incendie.

SECTION 16010 — EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ÉLECTRICITÉ

1. Généralités

1. La présente section comprend des prescriptions communes aux diverses sections de la Division 16. Elle s'ajoute aux prescriptions générales de la Division 1.

Codes et normes

1. Effectuer l'installation conformément à la version en vigueur de la norme C22.1-de la CSA.
2. Abréviations des termes d'électricité : conformément aux exigences de la norme CSA 285-1983.

Démarrage, fonctionnement et entretien

1. Instruire le responsable sur le fonctionnement et l'entretien de l'équipement.

Tensions nominales

1. Les tensions de fonctionnement doivent être conformes à la norme CAN3-C23 5-83.
2. Les moteurs, les appareils de chauffage électrique, ainsi que les dispositifs de commande et de distribution doivent fonctionner d'une façon satisfaisante à la fréquence de 60 Hz et à l'intérieur des limites établies dans la norme susmentionnée. Ce matériel doit pouvoir fonctionner dans les conditions extrêmes définies dans cette norme sans subir de dommage.

Permis, frais et inspection

1. Soumettre le nombre nécessaire de dessins et de spécifications à la Direction de la sécurité des installations électriques de la Division d'ingénierie de BC Safety aux fins d'examen et d'approbation avant le début des travaux.
2. Faire les demandes de permis et payer les frais qui y sont associés.
3. Le responsable fournira sans frais à la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety les dessins et spécifications requis.
4. Signaler au responsable les modifications exigées par la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety avant d'apporter ces changements.

5. Fournir à l'ingénieur les attestations de conformité de la Direction de la sécurité de l'électricité de la Division des services techniques de BC Safety.

Matériaux et matériel

1. Fournir les matériaux et le matériel conformément à la section 01600 – Matériel et matériaux.

2. Les matériaux et le matériel doivent être homologués par la CSA. Lorsqu'il est impossible de faire autrement que de fournir du matériel qui n'est pas homologué par la CSA, il faut obtenir une autorisation spéciale de l'autorité responsable des inspections électriques.

3. Les tableaux de commande et les ensembles de composants doivent être assemblés en usine.

Finitions

1. Les surfaces des enveloppes métalliques doivent être finies en atelier et être revêtues d'un apprêt antirouille, à l'intérieur et à l'extérieur, et d'au moins deux couches de peinture-émail de finition.

Peindre le matériel électrique destiné à l'extérieur en « vert machine », selon la norme EEMAC Y 1-1-1995. Appliquer sur les boîtiers des appareils de connexion et des appareils de distribution une couche de peinture gris clair conforme à la norme 2Y-1-1958 de l'AMEEEEC.

2. Nettoyer et retoucher les surfaces peintes en atelier qui ont été égratignées ou endommagées en cours d'expédition et d'installation; utiliser une peinture de type et de couleur identiques à la peinture d'origine.

3. Nettoyer les crochets, supports, attaches et autres dispositifs de fixation apparents, non galvanisés, et appliquer un apprêt pour les protéger contre la rouille.

Identification du matériel.

1. Pour désigner les appareils électriques, utiliser des plaques signalétiques conformes aux prescriptions ci-après :

2. Plaques signalétiques :

Plaques à graver en plastique lamicoïd de 3 mm d'épaisseur, à face noire et âme blanche, fixées mécaniquement, au moyen de vis autotaraudeuses.

Tailles des plaques signalétiques

Taille 1 10x50 mm	1 ligne	caractères de 3 mm de haut
Taille 2 12x70 mm	1 ligne	caractères de 5 mm de haut
Taille 3 12x70 mm	2 lignes	caractères de 3 mm de haut
Taille 4 20x90 mm	1 ligne	caractères de 8 mm de haut
Taille 5 20x90 mm	2 lignes	caractères de 5 mm de haut
Taille 6 25x100 mm	1 ligne	caractères de 12 mm de haut
Taille 7 15x100 mm	2 lignes	caractères de 6 mm de haut

3. Les inscriptions des plaques signalétiques doivent être approuvées par le responsable avant la fabrication.

4. Prévoir une moyenne de vingt-cinq (25) lettres par plaque signalétique.

5. L'identification doit être formulée en anglais.

6. Les plaques signalétiques des coffrets de borniers et des boîtes de jonction doivent indiquer les caractéristiques du réseau et/ou de la tension.

7. Les plaques signalétiques des sectionneurs, des démarreurs et des contacteurs doivent indiquer l'appareil commandé et la tension.

8. Les plaques signalétiques des coffrets de borniers et des boîtes de tirage doivent indiquer le réseau et la tension.

9. Les plaques signalétiques des transformateurs doivent indiquer la puissance ainsi que les tensions primaire et secondaire.

Identification des câbles.

1. À l'aide d'un ruban de plastique numéroté ou coloré, marquer de façon permanente et inaltérable les deux extrémités des conducteurs de phase de chaque artère et des conducteurs de chaque circuit de dérivation.
2. Conserver l'ordre des phases et le même code de couleur pour toute l'installation.
3. Code des couleurs conforme à l'édition en vigueur de la norme CSA C22.1.
4. Utiliser des câbles de communication formés de conducteurs avec code couleur uniforme dans tout le réseau.

Terminaisons de câblage

1. Les bornes, les cosses et les vis servant à la connexion des fils doivent convenir à des conducteurs en cuivre ou en aluminium.

Étiquettes de la CSA des fabricants

1. S'assurer que les étiquettes sont visibles et lisibles une fois le matériel installé.

Signes avant-coureurs

1. Comme précisé et en conformité avec les exigences de l'autorité responsable des inspections électriques et du responsable. 2. Décalcomanies émaillées d'au moins 175 mm x 250 mm.

Hauteurs de montage

1. Sauf indication ou prescription contraire, mesurer la hauteur de montage des éléments de matériel à partir de la surface du plancher fini jusqu'à leur axe.
2. Dans les cas où la hauteur de montage de l'appareil n'est pas indiquée, vérifier auprès des personnes compétentes avant de commencer l'installation.

3.2.17 Installation des conduits et des câbles.

1. Installer les conduits et les manchons avant la coulée du béton. Manchons de traversée d'ouvrages en béton de diamètre permettant le libre passage du conduit et dépassant la surface en béton de 50 mm de chaque côté.
2. Lorsqu'on utilise des manchons en plastique pour les traversées de murs ou de planchers présentant un degré de résistance au feu, les retirer avant d'installer les conduits.
3. Installer avec soin les câbles, les conduits et les raccords à encastrer et les placer suffisamment près de la structure du bâtiment pour réduire au maximum l'utilisation de fourrures.

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ SUR PLACE

1. Effectuer les essais suivants et en acquitter les frais : Réseau de distribution d'électricité, y compris le contrôle des phases, de la tension et de la mise à la terre, et l'équilibrage des charges. Les circuits de dérivation provenant des tableaux de distribution. Système d'éclairage et dispositifs de commande/régulation. Les systèmes d'alarme incendie et de communication, au besoin.
2. Fournir une attestation ou une lettre du fabricant confirmant que l'installation de chacun des systèmes a été effectuée selon ses instructions.
3. Mesure de la résistance d'isolement
Mesurer, à l'aide d'un mégohmmètre de 500 V, la valeur d'isolement des circuits, des câbles de distribution et des appareils d'une tension nominale d'au plus 350 V.
Mesurer, à l'aide d'un mégohmmètre de 1 000 V, la valeur d'isolement des circuits, des artères et des appareils d'une tension nominale comprise entre 350 V et 600 V.
Vérifier la valeur de la résistance à la terre avant de procéder à la mise sous tension.
Effectuer les essais en présence du responsable.

Fournir les appareils de mesure, les indicateurs, le matériel et le personnel requis pour l'exécution des essais durant la réalisation des travaux et à l'achèvement de ces derniers. Soumettre les résultats des essais aux fins d'examen par le responsable.

Coordination des dispositifs de protection :

1. S'assurer que les dispositifs de protection des circuits comme les déclencheurs de surtension, les relais et les fusibles connexes sont montés selon les valeurs et réglages établis.

Politique de cadenassage

1. S'assurer que tous les employés respectent la « politique de cadenassage » du génie construction de la base, qui est disponible sur demande auprès de l'ingénieur de l'O GC B.

Espace clos

1. S'assurer que tous les employés respectent l'instruction permanente d'opération de l'O GC B en matière d'espaces clos, disponible sur demande auprès de l'ingénieur de l'O GC B et des règlements de la WCB (Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique).

Permis d'excavation

1. Avant d'entreprendre toute excavation, il faut obtenir un permis d'excavation auprès de l'O GC B.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

1. Documents de référence

1. Code canadien du travail – partie II, Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail
2. Code national du bâtiment du Canada
 1. Partie 8, Mesures de sécurité sur les chantiers de construction et de démolition
3. Commissaire des incendies du Canada (CI) :
 1. CI n° 301-1982, Norme pour travaux de construction
 2. CI n° 302-1982, Norme pour soudage et découpage
4. Province de la Colombie-Britannique :
 1. Règlement 185199 de la Workers Compensation Act (OHS), Amendment Act, C.-B., ici nommée Workers Compensation Act (WCA)
5. Territoire du Yukon : 1. Occupational Health and Safety Act, lois et règlements du Yukon (R.S.Y.) 1986
- 6 Association canadienne de normalisation (CSA) :
 1. Norme CSA S269.1-1975 (R1998), Ouvrages provisoires sur un chantier de construction
 2. CSA-S269.2 M87 (R1998), Échafaudages
 3. Norme CSA-S350-M1980 (R1998), Règles de sécurité entourant la démolition de structures
7. Normes de l'American National Standards Institute (ANSI)
 1. ANSI A10.3, Opérations – Exigences de sécurité pour les outils de fixation à charge explosive.

2 Couverture par la Workers' Compensation Board (commission des accidents du travail)

1. Respecter à la lettre la « Workers' Compensation Act » ainsi que les règlements et les ordonnances en découlant et toute modification applicable jusqu'à la fin des travaux.
2. Maintenir la couverture de la Workers' Compensation Board pour toute la durée du marché, jusqu'à la date, inclusivement, de l'émission du certificat d'achèvement.

3 Respect des règlements

1. TPSGC peut résilier le marché sans obligations de sa part dans le cas où l'entrepreneur, de l'avis de TPSGC, refuse de se plier à une exigence de la loi sur les accidents du travail ou du règlement sur la santé et la sécurité au travail.

2. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que tous les travailleurs sont qualifiés, compétents et certifiés pour effectuer le travail requis par la réglementation en vigueur (Workers' Compensation Act et Occupational Health and Safety Regulations).

4 Présentation de documents

1. Présenter les documents conformément aux instructions ou aux exigences prescrites.

2. Les documents suivants doivent être présentés :

1. Plan de santé et de sécurité
2. Copies des directives ou des rapports émis par les inspecteurs de la santé et de la sécurité au travail fédéraux ou provinciaux
3. Copies des rapports d'incidents et d'accidents
4. Un dossier complet contenant toutes les fiches signalétiques (FS) et les autres documents portant sur les produits utilisés dans le cadre de ce projet qui sont requis selon les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
5. Procédures d'urgence

3. Le responsable technique examinera le plan en matière de santé et de sécurité de l'entrepreneur particulier au site ainsi que les procédures d'urgence et lui fournira des commentaires au plus tard 5 jours après avoir reçu le plan. Réviser le plan au besoin et le faire parvenir à nouveau, sur demande, au Responsable technique aux fins d'examen.

4. Examens médicaux : si cela est prescrit par la loi, la réglementation ou le programme de sécurité en place, présenter au responsable technique, avant le début des travaux, les preuves démontrant que les membres du personnel travaillant sur le site ont subi un examen médical et fournir une telle preuve pour chaque personne se joignant aux membres du personnel par la suite.

5. Le plan en matière de santé et de sécurité et toute version de ce dernier sont présentés au responsable technique à titre d'information et de référence seulement. La présentation de ces documents :

1. Ne signifie pas que le responsable technique les approuve.
2. Ne doit pas être interprétée comme une garantie de l'intégralité, de l'exactitude et de la conformité aux lois de ces documents.
3. Ne doit pas dégager l'entrepreneur de ses obligations juridiques relatives à la santé et à la sécurité dans le cadre de ce projet.

5 Responsabilité

1. Assumer la responsabilité de :

1. La sécurité des personnes et des biens sur les lieux.
2. La protection de l'environnement et des personnes en dehors des lieux contre tout risque lié à l'exécution des travaux dans le cadre de ce projet.

6 Conditions générales

1. Assurer la mise en place de barrières de sécurité et de systèmes d'éclairage autour du chantier et à l'intérieur du périmètre du chantier, au besoin, afin d'assurer la sécurité des lieux pour les travailleurs et la protection des personnes y circulant à pied ou dans un véhicule.

2. Veiller à ce que les personnes non autorisées ne puissent pas circuler dans les zones de construction désignées du chantier.

1. Prévoir des mesures appropriées : barrières, clôtures, affiches, personnel pour contrôler la circulation, systèmes d'éclairage temporaire, etc.
2. Veiller à sécuriser le chantier la nuit [ou affecter un gardien de sécurité] au besoin afin d'empêcher l'accès non autorisé au chantier.

7 Exigences réglementaires

1. Se conformer aux lois, codes, règles, normes et réglementations applicables afin d'assurer la sécurité des activités effectuées sur le chantier.

2. En cas de divergence entre les dispositions des autorités susmentionnées, la disposition la plus stricte s'appliquera. Si les parties sont en désaccord concernant la disposition la plus rigoureuse, le responsable technique donnera la marche à suivre.

8 Permis de travail

1. Obtenir les permis de construction liés au projet avant le début des travaux.

9 Publication de l'avis

1. L'entrepreneur général doit préparer et publier un avis de projet conformément aux exigences des autorités provinciales et territoriales.

10 Plan en matière de santé et de sécurité

1. Procéder à une évaluation des risques du chantier fondée sur l'examen des documents du contrat, des travaux requis et du lieu des travaux. Recenser les risques pour la santé et les dangers connus et potentiels.

2. Préparer et respecter un plan de santé et de sécurité propre au projet à partir de l'évaluation des risques comprenant, entre autres :

1. Exigences principales :

1. La politique de sécurité de l'entrepreneur.
2. La description des obligations en matière de conformité applicables.
3. L'établissement des responsabilités de sécurité et la production de l'organigramme propre au projet.
4. L'énoncé général des règles de sécurité du projet.
5. Les méthodes de travail sécuritaires propres au projet.
6. La politique et les procédures en matière d'inspection.
7. Les politiques et les méthodes de signalement et d'enquête en cas d'incident.
8. Les procédures du comité ou du représentant en matière de santé et de sécurité au travail.
9. Les réunions portant sur la santé et la sécurité au travail;
10. Les procédures relatives aux communiqués et à la conservation des dossiers en matière de santé et de sécurité au travail.

2. Résumé des risques pour la santé et des risques d'accident résultant de l'analyse de l'évaluation des dangers liés aux tâches et aux activités qui doivent être effectuées sur le site dans le cadre des travaux.

3. Dresser la liste des matières dangereuses qui doivent être apportées sur le site dans le cadre des travaux.

4. Indiquer les mesures de contrôle techniques et administratives devant être prises sur le chantier afin de gérer les risques et les dangers relevés.

5. Dresser la liste des équipements de protection individuelle (EPI) à utiliser par les travailleurs.

6. Dresser la liste des membres du personnel et de leurs remplaçants qui sont responsables de la santé et de la sécurité sur les lieux.

7. Définir les exigences en matière de formation requise et le plan de formation proposé, y compris l'orientation des nouveaux travailleurs.

3. Rédiger le plan en collaboration avec tous les sous-traitants. Il doit veiller à ce que les travaux/activités des sous-traitants soient inclus dans l'évaluation des risques et se retrouvent dans le plan.

4. Réviser et actualiser le plan en matière de santé et de sécurité au besoin, puis le faire parvenir de nouveau au responsable technique.

5. L'examen du plan en matière de santé et de sécurité par le responsable technique ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard d'erreurs ou d'omissions faites dans la version définitive du plan en matière de santé et de sécurité ou de sa responsabilité de satisfaire à toutes les exigences des travaux de construction et des documents contractuels.

11 Procédures d'urgence

1. Décrire les mesures opérationnelles et les mesures d'intervention en cas d'urgence. Fournir un plan d'évacuation ainsi que le nom et les coordonnées des personnes-ressources en cas d'urgence (nom, numéro de téléphone, etc.), dont les personnes suivantes :
 1. Le personnel désigné de l'entrepreneur.
 2. Le personnel des organismes réglementaires compétents et désignés en vertu de la réglementation applicable.
 3. Les ressources d'intervention locales.
 4. Le responsable technique [personne sur les lieux].
2. Inclure les dispositions suivantes dans les procédures d'urgence :
 1. Aviser les travailleurs et le préposé aux premiers soins de la nature et de l'endroit de la situation d'urgence.
 2. Procéder à une évacuation sécuritaire de tous les travailleurs.
 3. Vérifier et confirmer que tous les travailleurs ont bien été évacués.
 4. Prévenir les pompiers ou les autres intervenants d'urgence.
 5. Informer les travailleurs des lieux de travail avoisinants ou les résidents avoisinants qui pourraient être touchés en cas de propagation du risque à l'extérieur du site.
 6. Aviser le responsable technique [le personnel sur les lieux].
3. Fournir des procédures de sauvetage et d'évacuation écrites, au besoin, notamment pour les cas suivants :
 1. Le travail en hauteur.
 2. Les travaux exécutés dans des espaces clos ou des endroits où il existe un risque d'entrave.
 3. La manipulation de matières dangereuses.
 4. Les travaux souterrains.
 5. Les travaux réalisés sur l'eau ou au-dessus, en dessous ou à proximité de celle-ci.
 6. Les milieux de travail où des personnes ont besoin d'aide pour se déplacer.
4. Prévoir et marquer des trajets d'issue de secours pour fournir une voie de sortie rapide et dégagée.
5. Au moins une fois par année, des exercices d'intervention en cas d'urgence doivent être effectués afin de sensibiliser le personnel et d'assurer l'efficacité des issues et des procédures d'urgence; un registre des exercices tenus doit être conservé.
6. Réviser et actualiser les procédures d'urgence au besoin et les faire parvenir de nouveau au responsable technique.

12 Produits dangereux

1. Respecter les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en ce qui concerne l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et le rejet des matières dangereuses et en ce qui concerne l'étiquetage et la fourniture des fiches signalétiques (FS) à la satisfaction du responsable technique et conformément au Code canadien du travail.

13 Exigences de sécurité en matière d'électricité

1. Satisfaire aux exigences des autorités et veiller à ce que tout le personnel électricien travaillant à de nouvelles installations ou à la modification d'installations existantes connaissent parfaitement les circuits et le matériel électrique nouveaux et existants et leur fonctionnement.
 1. Avant d'entreprendre des travaux, coordonner la mise sous tension et la mise hors tension nécessaires des circuits existants et nouveaux avec le représentant du Ministère.
 2. Suivre les procédures de sécurité en matière d'électricité et prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de tout le personnel travaillant dans le cadre de ce marché et celle des autres membres du personnel se trouvant sur les lieux.

14 Interdiction d'accès à la source d'alimentation

1. Élaborer, mettre en place et faire respecter les procédures de cadenassage visant à interdire l'accès à la source d'alimentation et à préserver la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les cas où des travaux doivent être effectués sur des circuits ou des installations électriques.

2. Préparer les procédures de cadenassage par écrit, en décrivant étape par étape la marche à suivre par les travailleurs, y compris la manière de préparer et de publier un formulaire de demande ou d'autorisation. Rendre les procédures accessibles aux fins d'examen par le responsable technique, sur demande.

3. Conserver les documents et les étiquettes d'interdiction sur le site et en garder une liste dans le journal de chantier pendant toute la durée du contrat. Sur demande, rendre ces données accessibles aux fins d'examen par le Responsable technique ou par tout autre représentant autorisé en matière de sécurité.

15 Surcharge

1. L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune pièce n'est soumise à une charge qui pourrait mettre en péril la sûreté de cette pièce ou qui pourrait la déformer de façon permanente.

16 Ouvrage provisoire de support

1. Concevoir et bâtir les ouvrages provisoires en conformité avec la norme CSA S269.1.

17 Échafaudages

1. Concevoir, bâtir et entretenir les échafaudages afin d'en assurer la rigidité, la sûreté et la sécurité en conformité avec la norme CANJCSA-S269.2.

18 Espaces clos

1. Les travaux dans des espaces clos doivent être effectués en conformité avec la réglementation provinciale ou territoriale.

19 Sécurité-incendie et travail à chaud

1. Obtenir l'autorisation du responsable technique avant de procéder à des travaux de soudure, de coupe ou à tout autre travail à chaud devant être effectués sur les lieux.

2. Le travail à chaud comprend entre autres, la coupe ou la fusion effectuée au moyen d'une torche, l'utilisation de fondoir chauffé au moyen d'une flamme et de tout autre dispositif à flamme nue et le meulage au moyen de matériel produisant des étincelles.

20 Exigences en matière de sécurité-incendie

1. Les chiffons huileux, les déchets, les contenants vides et les matières susceptibles de combustion spontanée doivent être placés dans des contenants scellés, homologués ULC. Évacuer ces contenants du chantier quotidiennement.
2. Les matières inflammables et combustibles doivent être manipulées, entreposées, utilisées et éliminées conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.

21 Systèmes de protection contre les incendies et systèmes d'alarme

1. Les systèmes d'alarme et de protection incendie ne doivent en aucun cas :

- 1 être obstrués;
- 2 être désactivés;
- 3 être inactifs à la fin d'une journée de travail ou d'un quart de travail.

2. Ne pas utiliser les bouches d'incendie, bornes-fontaines et systèmes de canalisations d'incendie à des fins autres que la lutte contre l'incendie.

3. Il faut assumer la responsabilité des frais encourus par le service des incendies, le propriétaire d'immeuble et les locataires en raison d'une fausse alarme incendie.

22 Dangers imprévus

1. Si une situation, un danger ou un facteur imprévu ou inusité lié à la sécurité devait se présenter durant l'exécution des travaux, interrompre ceux-ci immédiatement et en aviser le responsable technique verbalement et par écrit.

23 Correctif en cas de non-conformité

1. Apporter immédiatement les correctifs nécessaires lorsque des problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité sont signalés par le responsable technique.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6837-164053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-5-38413

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Fournir au responsable technique un compte-rendu écrit des mesures prises pour corriger les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité qui ont été signalés.

3. Le responsable technique peut donner l'ordre de suspendre les travaux si les problèmes de non-conformité en matière de santé et sécurité ne sont pas corrigés immédiatement ou dans les délais prescrits. L'entrepreneur général et les sous-traitants sont responsables de tous les coûts qui résulteraient d'un tel « ordre de suspendre les travaux ».

APPENDIX 3 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Nous _____ (inscrire le nom de l'entreprise) certifions que nous possédons au moins cinq (5) ans d'expérience à assurer ces types de services en électricité.
OUI NON

Nous certifions que nous détenons un permis d'entrepreneur de catégorie A courant et sans restriction.
OUI NON
Fournir une copie avec la soumission ou après la clôture des soumissions.

Nous certifions que nous utilisons un ingénieur professionnel en Colombie-Britannique.
OUI NON

P Fournir le nom d'au moins un ingénieur professionnel compétent qui est disponible à travailler dans le cadre de cette OC.

Nom de l'ingénieur professionnel agréé.

Les entreprises doivent posséder de l'expérience dans les domaines suivants :

Ingénierie : Modélisation harmonique/perturbation	OUI	NON
Études sur le débit de charge	OUI	NON
Études de coordination	OUI	NON
Conception et essai de grille de mise à la terre	OUI	NON

Travaux sur le terrain
Services de vérification de mise en service de disjoncteurs, de transformateurs, de relais et de câbles à haute tension
OUI NON

Essai d'une grille de mise à la terre, calculs de pas et de contacts
OUI NON

Mesures harmoniques et de perturbations
OUI NON

Équipement, spécifications, approvisionnement et supervision des installations
OUI NON

Identifier (2) trois projets entrepris au cours des cinq (5) dernières années. Indiquez le nom et l'adresse de l'installation, une brève description des travaux effectués, la valeur en dollars du marché ainsi que le nom et le numéro de téléphone de la personne ressource.

PROJET RÉFÉRENCE NO.1	
le nom et l'adresse de l'installation	Nom: Adresse:
la valeur en dollars du marché	\$ _____
le nom, le numéro de téléphone, et le courriel de la personne ressource	Nom: Le numéro de téléphone.:

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6837-164053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-5-38413

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Courriel:
une brève description des travaux effectués:	

PROJET RÉFÉRENCE NO.1	
le nom et l'adresse de l'installation	Nom: Adresse:
la valeur en dollars du marché	\$ _____
le nom, le numéro de téléphone, et le courriel de la personne ressource	Nom: Le numéro de téléphone.: Courriel:
une brève description des travaux effectués:	

Le personnel doit compter des électriciens de catégorie A certifiés par la Colombie-Britannique. **OUI NON**

Des copies des qualifications professionnelles et des certificats doivent être fournies à l'autorité contractante avec la soumission ou après la clôture de cette dernière.

Fournie avec la soumission OUI ou **à fournir après la clôture de la soumission OUI**

Les employés travaillant sur les dispositifs à haute tension doivent tous détenir un certificat courant sur la protection contre la tension - Formation au niveau 5.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6837-164053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-5-38413

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Fournir le nom des personnes ayant cette formation :

Fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne autorisée à le confirmer à BC Hydro ou à l'EITI (Electrical Industry Training Institute).

APPENDICE 4 FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX

ÉVALUATION DU PRIX : Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), destination FAB, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1. Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
2. Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. «Coût net» désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses
3. Les prix inscrits dans la section de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 1. Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Sa Majesté à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 2. La somme versée par Sa Majesté pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
 3. Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit:
 - a. main-d'oeuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - b. temps de déplacement;
 - c. transport/dépenses d'automobile;
 - d. outils;;
 - e. coûts indirects et le profit;
 - f. tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'oeuvre.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés.

1.1 Barèmes de prix unitaires – Taux

a) Années un et deux

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative d'heures	Prix Unitaire \$	Prix Total estimatif \$
1	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses a) Pendant les heures normales De 8 h à 16 h, du lundi au vendredi				
	(i) Ingénieur professionnel	par heure	160	\$	\$
	(ii) Technologue	par heure	1500	\$	\$
	(iii) dessin en conception assistée par ordinateur	par heure	10	\$	\$

	(iv) Électricien	par heure	20	\$	\$
	(v) Apprenti	par heure	10	\$	\$
	(vi) Superviseur	par heure	5	\$	\$
	b) Hors des heures normales: Du lundi au dimanche incluant toute la journée du samedi et du dimanche, ainsi que les congés				
	(i) Ingénieur professionnel	par heure	2	\$	\$
	(ii) Technologue	par heure	10	\$	\$
	(iii) dessin en conception assistée par ordinateur	par heure	1	\$	\$
	(iv) Électricien	par heure	2	\$	\$
	(v) Apprenti	par heure	1	\$	\$
	(vi) Superviseur	par heure	1	\$	\$
2	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis. (30 000 \$ + majoration de % =)	N/A	\$30,000.00	_____ %	\$
3	Majoration sur l'équipement de location : Nonobstant les autres conditions de location indiquées aux présentes, les exigences de location d'équipement pour tout autre que les outils de base pour les ateliers et les personnes de métier doivent être approuvés en avance par le responsable du site et chargés au coût justifié par les factures. (500 \$ + majoration de % =)	N/A	\$500.00	_____ %	\$
Sous-total A) : Montant total estimé 1 et 2 années, taxes applicables en sus					\$

b) Année trois

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative d'heures	Prix Unitaire \$	Prix Total estimatif \$
1	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses a) Pendant les heures normales De 8 h à 16 h, du lundi au vendredi				
	(i) Ingénieur professionnel	per hour	80	\$	\$
	(ii) Technologue	per hour	700	\$	\$
	(iii) dessin en conception assistée par ordinateur	per hour	3	\$	\$
	(iv) Électricien	per hour	10	\$	\$
	(v) Apprenti	per hour	5	\$	\$
	(vi) Superviseur	per hour	3	\$	\$
	b) Hors des heures normales: Du lundi au dimanche incluant toute la journée du samedi et du dimanche, ainsi que les				

	congés				
	(i) Ingénieur professionnel	per hour	1	\$	\$
	(ii) Technologue	per hour	5	\$	\$
	(iii) dessin en conception assistée par ordinateur	per hour	1	\$	\$
	(iv) Électricien	per hour	1	\$	\$
	(v) Apprenti	per hour	1	\$	\$
	(vi) Superviseur	per hour	1	\$	\$
2	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis. (30 000 \$ + majoration de % =)	N/A	\$15,000.00	_____ %	\$
3	Majoration sur l'équipement de location : Nonobstant les autres conditions de location indiquées aux présentes, les exigences de location d'équipement pour tout autre que les outils de base pour les ateliers et les personnes de métier doivent être approuvés en avance par le responsable du site et chargés au coût justifié par les factures. (500 \$ + majoration de % =)	N/A	\$250.00	_____ %	\$
Sous-total B) : Montant total estimé 3 année, taxes applicables en sus					\$

c) Option Année un

Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installation	Unité	Quantité estimative d'heures	Prix Unitaire \$	Prix Total estimatif \$
1	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et toutes les dépenses a) Pendant les heures normales De 8 h à 16 h, du lundi au vendredi				
	(i) Ingénieur professionnel	per hour	80	\$	\$
	(ii) Technologue	per hour	700	\$	\$
	(iii) dessin en conception assistée par ordinateur	per hour	3	\$	\$
	(iv) Électricien	per hour	10	\$	\$
	(v) Apprenti	per hour	5	\$	\$
	(vi) Superviseur	per hour	3	\$	\$
	b) Hors des heures normales: Du lundi au dimanche incluant toute la journée du samedi et du dimanche, ainsi que les congés				
	(i) Ingénieur professionnel	per hour	1	\$	\$
	(ii) Technologue	per hour	5	\$	\$
	(iii) dessin en conception assistée par ordinateur	per hour	1	\$	\$
	(iv) Électricien	per hour	1	\$	\$

	(v) Apprenti	per hour	1	\$	\$
	(vi) Superviseur	per hour	1	\$	\$
2	Majoration de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange ainsi que les permis et certificats requis. (30 000 \$ + majoration de % =)	N/A	\$15,000.00	_____ %	\$
3	Majoration sur l'équipement de location : Nonobstant les autres conditions de location indiquées aux présentes, les exigences de location d'équipement pour tout autre que les outils de base pour les ateliers et les personnes de métier doivent être approuvés en avance par le responsable du site et chargés au coût justifié par les factures. (500 \$ + majoration de % =)	N/A	\$250.00	_____ %	\$
Sous-total C) : Montant total estimé option année un, taxes applicables en sus					\$

TOTAL EVALUATED PRICE:

Sous-total A) : Montant total estimé années 1 et 2	Sous-total B) : Montant total estimé année 3	Sous-total C) : Montant total estimé option année un	Prix totale évalué (taxes applicables en sus)
\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____

Le coût sera évalué en se fondant sur le prix total évalué de la colonne 4. On prévoit attribuer un (1) OC à l'offrant conforme le moins disant.

CONTACTS DU FOURNISSEUR : Les noms, titres et numéros de téléphone des membres du personnel permanent de l'offrant approuvés pour recevoir des demandes des utilisateurs désignés.

NOM	TITRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	COURRIEL

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6837-164053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-5-38413

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'offrant (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 5 PROCÉDURES D'ÉVALUATION OU MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Processus d'évaluation

- (a) Les soumissionnaires seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences obligatoires suivantes :

- (1) Exigences obligatoires à l'appendice «3».
- (2) Formulaire de proposition de prix à l'appendice «4».

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

APPENDICE 6 RAPPORTS PÉRIODIQUE

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Envoyer à :

Nom	Numéro de téléphone	Courriel

Au :
Ministère de la Défense nationale
Secteur des Opérations immobilières (Esquimalt)
C.P. 17000, succ. Forces
Victoria (C.-B.) V9A 7N2

RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

Description des travaux	Numéro de commande subséquente	Facture globale

RAPPORT NÉANT : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral durant cette période.

PRÉPARÉ PAR : _____

NOM: _____

SIGNATURE: _____

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : _____

APPENDICE 7
ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation de l'offre: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6837-164053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-5-38413

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A
Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

FEB 03 2016

Contract Number / Numéro du contrat W6837-164053
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DND		2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction CFB ESQUIMALT
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail To provide labour, material, tools, equipment, supervision, and transportation to complete high voltage switching/isolation/grounding services, repair of high voltage switchgear, power factor correction, hypot testing, power quality studies, ground resistance calculations and field testing for all areas of CFB Esquimalt.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Out
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Out
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Out
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No <input checked="" type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Out
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No <input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> Out
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat W6837-164053
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui
If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input checked="" type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W8837-164053
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉE			CLASSIFIED / CLASSIFIÉE			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉE			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIAL		TRES SECRET	NATO DIFFUSION RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL		COSMIC TRES SECRET	A	B	C	CONFIDENTIAL		TRES SECRET	
Information / Assets Renseignements / Biens Production																	
IT Media / Support IT																	
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W6837-164053
Security Classification / Classification de sécurité unclassified

PART D / AUTHORIZATION / PARTIE D / AUTORISATION			
13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Rick Arnot		Title - Titre Contract Supervisor	Signature <i>RA</i>
Telephone No. - N° de téléphone 250-363-7848	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-363-5324	E-mail address - Adresse courriel Richard.Arnott@forces.gc.ca	Date 2016-01-25
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Sasa Medjovic - ^{DDSO} Industrial Security Senior Security Analyst Tel: 613-996-0263		Title - Titre	Signature <i>Sasa Medjovic</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: sasa.medjovic@forces.gc.ca	Date 2016-July 03 <i>sr</i>
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / <input checked="" type="checkbox"/> Yes / <input type="checkbox"/> Non / <input checked="" type="checkbox"/> Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Janie Leung		Title - Titre AI Supply Specialist	Signature <i>Janie Leung</i>
Telephone No. - N° de téléphone 604 666 7229	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel Janie.Leung@pwgsc.gc.ca	Date 2016-06-08
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature <i>Maria Mendoza</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date Feb. 18 2016

Maria Mendoza
Contract Security Officer, Contract Security Division
Maria.Mendoza@pwgsc.gc.ca
Tel: 613-948-1618 / Fax/Télex - 613-954-4171

Solicitation No. - N° de l'invitation
W6837-164053/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
PWY031

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier
PWY-5-38413

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B ATTESTATION D'ASSURANCE

(N'est pas requise lors du dépôt de l'offre)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Réprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

ANNEXE D
LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG06 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales, l'offrant devrait accompagner son offre d'une liste de sous-traitants.
- 2) L'offrant devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de l'offre.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			